



Référence : DEP-Bordeaux-0391-2007

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 12/04/2007

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection INS-2007-EDFBLA-0003 du 22 mars 2007 – Gestion documentaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 22 mars 2007 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Gestion documentaire".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 22 mars portait sur l'organisation retenue par le CNPE pour prendre en compte dans la documentation de référence locale le référentiel national prescriptif d'EDF ainsi que les textes réglementaires. Les processus de mise à jour du rapport de sûreté, de la documentation de maintenance et des différents chapitres des règles générales d'exploitation ont fait l'objet d'un examen approfondi.

Une visite en salle de commande a permis aux inspecteurs de s'assurer que la documentation de conduite utilisée par les opérateurs correspondait à la dernière version examinée par l'Autorité de sûreté.

Le processus de gestion de la documentation de référence semble robuste et sa mise en œuvre rigoureuse. Aucun écart important n'a été relevé lors de cette inspection.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Néant

.../...

## **B. Compléments d'information**

Lors de cette inspection, la prise en compte de l'impact des différentes modifications matérielles qui sont introduites sur les réacteurs, que ceux-ci soient en fonctionnement ou à l'arrêt, a fait l'objet d'un examen. Si la plupart des modifications affectant du matériel important pour la sûreté fait l'objet d'une étude d'impact, réalisée par vos services centraux lors de la rédaction du dossier de modification, certaines semblent pouvoir échapper à ce traitement (cas notamment des modifications à réalisation locale). Pour ces cas, vous n'avez pas été en mesure d'assurer les inspecteurs de la réalisation d'une étude d'impact documentaire en amont de la mise en œuvre des modifications matérielles.

**B.1. Je vous demande de m'indiquer, pour les modifications dont l'impact sur la documentation de référence n'est pas évalué par vos services centraux, comment est réalisée cette analyse locale. Dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas réalisée, je vous demande de m'indiquer les actions correctives que mettez en place et les délais associés, afin d'assurer la cohérence entre le référentiel documentaire et l'état des installations.**

La visite des inspecteurs en salle de commande a montré que les documents d'exploitation à disposition des opérateurs étaient correctement tenus à jour. En ce qui concerne le document justificatif des spécifications techniques d'exploitation (STE), qui ne constitue pas un document directement opérationnel, mais qui fournit des explications nécessaires à la compréhension des actions indiquées dans les STE, la mise à jour demandée par le courrier DGSNR/SD2/0384-2005 à l'occasion de l'approbation du dossier d'amendement relatif à l'interruption réseau généralisée (IRG) n'a pas été réalisée.

**B.2. Je vous demande de corriger le document justificatif des spécifications techniques d'exploitation, afin d'intégrer la prise en compte du dossier d'amendement relatif à l'interruption réseau généralisée dans les STE. Vous voudrez bien me transmettre un exemplaire des pages modifiées de ce document.**

## **C. Observations**

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
le chef de la division de Bordeaux

signé

Julien COLLET